

**ARRETE DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L712-2 et R712-1 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;
Vu le code de la voirie routière en son article L113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques en son article R.2122-4,
Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment leur article 7,
Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux,
Vu la demande du 01/12/2025 par laquelle la société Chantiers d'Aquitaine fait part de son intention de travaux sur la voirie du domaine universitaire,
Vu la délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président en date du 4 juin 2024
Vu l'arrêté de délégation de signature du 09/10/2025 autorisant Mme Cohen à signer la présente décision.*

Le président de l'Université de Bordeaux arrête

ARTICLE 1 – Autorisation

Chantiers d'Aquitaine, immatriculé sous le SIRET 45420235900161 ou toute entreprise dûment habilitée par elle, est autorisée à occuper le domaine public de la voirie universitaire comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

- REALISATION DE TRAVAUX

Les bénéficiaires sont autorisés à réaliser des travaux sur le domaine public de l'université de Bordeaux (parcelles AD 102 ; AD 171), avenue Prevost 33400 Talence. Le périmètre concerné est défini en annexe 1 et la zone des travaux est colorée en rouge sur la seconde représentation graphique.

Les travaux sont les suivants :

- Mise en service d'un câble HTA.

La présente décision est conditionnée à une réfection de chaussée respectant les prescriptions du SIGDU (sigdu@u-bordeaux-montaigne.fr) et visant à une remise en l'état proche de l'identique.

La présente décision est également conditionnée à l'obtention d'une DICT par les bénéficiaires. L'Université de Bordeaux ne saurait être tenue responsable pour tout dommage causé sur des réseaux lors de la réalisation de l'intervention des Bénéficiaires.

- STATIONNEMENT

Pour assurer la bonne réalisation des travaux, les bénéficiaires sont autorisés à signaler et à empêcher le stationnement sur l'emplacement coloré en gris dans l'annexe pour toute la durée de la présente décision. Cela pourra être matérialisé sur place par les moyens que les bénéficiaires jugeront nécessaires.

Les bénéficiaires sont autorisés à stationner les véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

- CIRCULATION

La circulation sur l'avenue Prevost ne sera pas coupée.

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire doit signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date de la présente décision, notamment en affichant la présente décision.

La manipulation des engins utilisés pour l'activité mentionnée à l'article 2 se fera sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire. A ce titre, il veille à ce que la manipulation des engins soit réalisée par un professionnel bénéficiant de toutes les qualifications requises à cette activité.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise.

Pendant toute la durée des opérations, le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des services de secours sera à préserver et à indiquer en permanence sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Localisation de l'occupation

La localisation des travaux sur la chaussée est précisée en annexe et colorée en gris.

ARTICLE 5 – Caractère de l'occupation et responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de l'Université de Bordeaux représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Il est expressément rappelé que la présente décision ne vaut pas arrêté de circulation.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

Avant toute implantation, l'Université et le Bénéficiaire réaliseront un état des lieux contradictoire.

A la fin de l'autorisation et après les travaux, un nouvel état des lieux sera réalisé par l'Université et le Bénéficiaire. A cette occasion, l'Université déterminera si des travaux supplémentaires de remise en état doivent être réalisés.

ARTICLE 7 – Validité et renouvellement de la décision

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente décision est consentie du 12/01/2026 au 19/01/2026 inclus.

Fait à Talence en deux exemplaires, le 04/12/2025

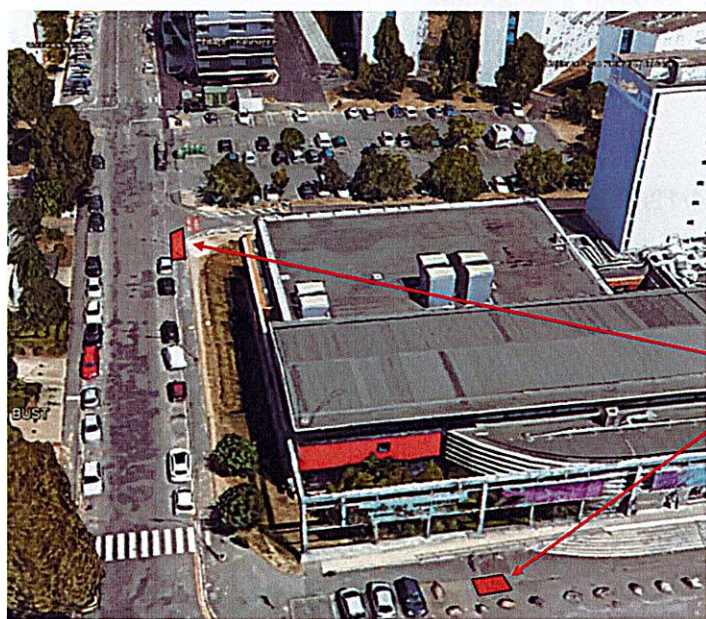
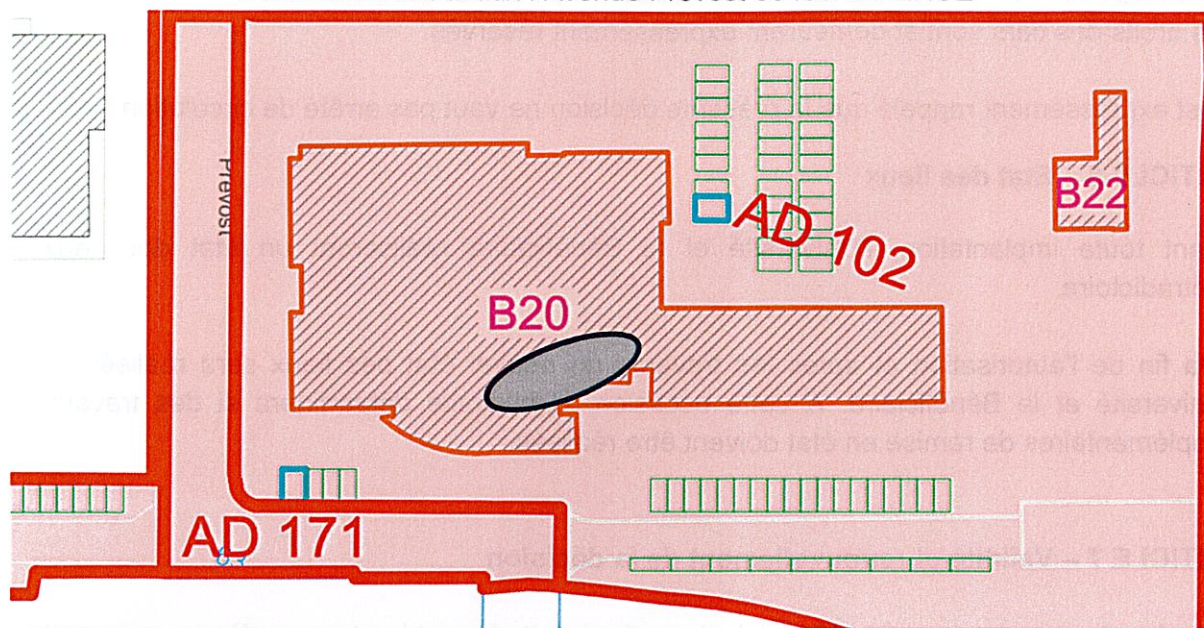
Dean LEWIS
Président

Et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Déléguée au Pôle Patrimoine et Environnement
Annie Cohen



ANNEXE 1 : Plans

Périmètre des travaux : Avenue Prevost 33400 TALENCE



Avenue Prevost - Talence
Durée de travaux : 1 semaine

Travaux Enedis Renouvellement
câble HTA CPI

Zone de travaux

ANNEXE 2 : Attestation d'assurance

Fournie par l'entreprise